



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} octobre 2020

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre -7 octobre 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Burkina Faso* et Turquie** : projet de résolution

45/... Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, de s'acquitter de leurs obligations en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments pertinents auxquels ils sont parties,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 du 27 mars 2009, 13/22 du 26 mars 2010, 16/35 du 25 mars 2011, 19/27 du 23 mars 2012, 24/27 du 27 septembre 2013, 27/27 du 26 septembre 2014, 30/26 du 2 octobre 2015, 33/29 du 30 septembre 2016, 35/33 du 23 juin 2017, 36/30 du 29 septembre 2017, 39/20 du 28 septembre 2018 et 42/34 du 27 septembre 2019, dans lesquelles le Conseil des droits de l'homme a appelé la communauté internationale à appuyer les efforts de la République démocratique du Congo et de ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de répondre à ses demandes d'assistance technique,

Prenant note du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo¹, présenté au Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 42/34, et de celui de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai², présenté au Conseil conformément à sa résolution 41/26 du 12 juillet 2019,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

** État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/45/49.

² A/HRC/45/50.



Profondément préoccupé par la persistance des violations graves commises à l'encontre des enfants et des femmes, notamment les violences sexuelles,

Préoccupé par la dégradation des conditions de sécurité et du respect des droits de l'homme dans certains secteurs de l'est de la République démocratique du Congo, notamment dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Sankuru, du Haut-Uélé, du Bas-Uélé, de la Mongala, du Kasaï et du Kasaï-Central,

Notant les progrès réalisés par les Forces armées de la République démocratique du Congo pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants et y mettre fin,

Préoccupé par les conséquences humanitaires de la violence touchant les populations civiles, en particulier les enfants et les femmes, qui ont conduit à une augmentation significative du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire,

Se félicitant de l'organisation des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales, qui ont conduit à la première passation de pouvoir pacifique entre chefs d'État dans l'histoire de la République démocratique du Congo,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés en 2019, comme la libération de plusieurs centaines de prisonniers dits politiques et d'opinion ainsi que les mesures prises par le Président de la République pour mettre un terme aux atteintes aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme en République démocratique du Congo,

Préoccupé par la recrudescence des atteintes aux libertés fondamentales liées à des restrictions de libertés et par la situation détériorée dans les centres de détention,

Appelant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et à intensifier ses efforts afin de respecter, de protéger et de garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément à ses obligations internationales, et à respecter l'état de droit,

Préoccupé par les arrestations arbitraires, menées par les services de sécurité, visant des auxiliaires de la justice, notamment des avocats, et d'autres acteurs de la société civile comme les militants des droits de l'homme,

Préoccupé également par des cas d'arrestations arbitraires du fait du pouvoir judiciaire, et rappelant que la détention devrait en toutes circonstances demeurer une exception au principe du respect des libertés fondamentales des citoyens congolais,

Rappelant la nécessité de garantir non seulement le droit de l'opposition, mais aussi le plein exercice du mandat parlementaire dans un régime démocratique,

Saluant le rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï, et prenant note de ses conclusions et recommandations, et accueillant avec satisfaction la coopération continue du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'Équipe d'experts internationaux, notamment en facilitant l'accès au pays, aux sites et aux personnes,

Ayant à l'esprit que la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï doit être poursuivie sur le terrain par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'appui technique des experts internationaux,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo pour ce qui est de rendre compte des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays,

Notant les efforts déployés dans la région, en particulier par la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale visant à contribuer à la paix et à la stabilité en République démocratique du Congo,

Notant également, d'une part, les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et l'accès des victimes à la justice pour la réparation des

préjudices subis, notamment grâce à la mise en place, par le Bureau du représentant personnel du Chef de l'État chargé de la lutte contre les violences et le recrutement d'enfants, d'un service d'assistance téléphonique pour les victimes de violences sexuelles, qui contribue à lutter contre l'impunité et, d'autre part, l'adoption par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'un plan d'action pour la police nationale visant à lutter contre les violences sexuelles et à assurer la protection des enfants,

Notant en outre les efforts de la République démocratique du Congo pour mettre en œuvre les engagements issus de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013,

1. *Condamne avec fermeté* toutes les violations des droits de l'homme commises, en particulier dans les régions touchées par les conflits armés et intercommunautaires dans l'est de la République démocratique du Congo, et plus particulièrement dans les territoires de Beni au Nord-Kivu, de Djugu, de Mahagi et de Bunia en Ituri, de Manono au Tanganyika et de Minembwe au Sud-Kivu, où la situation ne cesse d'entraîner d'importants déplacements de population ;

2. *Note* les efforts fournis par les autorités de la République démocratique du Congo pour traduire les auteurs présumés de ces actes en justice, les encourage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que l'ensemble des auteurs présumés soient traduits en justice, et accueille avec satisfaction les condamnations déjà prononcées ;

3. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mener avec vigueur les évolutions législatives attendues en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le Président s'y est engagé, et à poursuivre les efforts en vue de renforcer l'état de droit et les institutions garantes de la démocratie, de faire progresser l'ouverture politique, de protéger de manière adéquate les défenseurs des droits de l'homme, et de ne pas permettre des reculs et de nouvelles atteintes aux droits politiques des citoyens congolais ;

4. *Souligne* la responsabilité qui incombe à toutes les parties prenantes d'agir dans le strict respect de l'état de droit et des droits de l'homme, et les engage à rejeter toute forme de violence ;

5. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à respecter l'état de droit et à poursuivre ses efforts en vue de respecter, de protéger et de garantir la jouissance par tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales des États ;

6. *Salue* l'engagement ferme du Président de la République à améliorer la situation des droits de l'homme ainsi que les mesures positives prises depuis son investiture pour lancer son programme de réformes et ouvrir l'espace politique, lesquelles se sont traduites par la libération de détenus politiques, la fermeture de centres de détention où ils se trouvaient, le retour d'acteurs politiques et la réalisation de progrès en matière de respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression ;

7. *Regrette* une nouvelle hausse des violations des droits politiques et des libertés publiques, marquée par une augmentation du nombre d'arrestations arbitraires et des atteintes à la liberté d'expression et de la presse, ainsi que des cas de menaces contre les défenseurs des droits de l'homme ;

8. *Se félicite* des efforts fournis par les Forces armées de la République démocratique du Congo appuyées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour éradiquer les groupes armés qui sèment la terreur dans quelques zones de conflit, dans l'est du pays ;

9. *Se félicite également* des nominations effectuées au sein de la magistrature au début de février 2020, par les autorités de la République démocratique du Congo, tout en souhaitant que celles-ci contribuent à renforcer l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire, facilitent la poursuite des actions judiciaires intentées contre les auteurs présumés de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et aboutissent à des condamnations ;

10. *Note avec satisfaction* la poursuite du procès engagé contre les auteurs présumés du meurtre de deux experts des Nations Unies et de leurs accompagnateurs ainsi que celle de l'affaire en lien avec la milice Kamuina Nsapu dans la région du Kasai, en ce qui concerne la condamnation des responsables et l'indemnisation des victimes ;

11. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre ses actions en faveur de l'adoption des mesures législatives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à en favoriser la pleine jouissance par tous les citoyens ;

12. *Salue* les efforts fournis par toutes les parties, notamment le Gouvernement de la République démocratique du Congo, l'opposition républicaine et la société civile dans l'ouverture de l'espace politique sans entraves ;

13. *Se félicite* de la redynamisation du Comité interministériel des droits de l'homme, chargé de préparer et de rédiger tous les rapports requis en vertu des traités internationaux et régionaux des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel ainsi que d'effectuer le suivi de toutes ses recommandations, et recommande par la même occasion aux autorités de la République démocratique du Congo de tout mettre en œuvre pour accroître ses ressources budgétaires afin de rendre optimal son fonctionnement ;

14. *Salue* la création en République démocratique du Congo du Comité national de prévention contre la torture en vue de lutter contre les violations des droits fondamentaux garantis et reconnus à toute personne soumise à une quelconque forme de détention ou d'emprisonnement ;

15. *Encourage* les autorités de la République démocratique du Congo à tout mettre en œuvre pour garantir l'indépendance de fonctionnement du Comité national de prévention contre la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

16. *Se félicite* du processus d'implantation du mécanisme de justice transitionnelle en cours en République démocratique du Congo par la mise en place d'une commission nationale de justice transitionnelle et de réconciliation, y compris la création d'un fonds en faveur des victimes de crimes graves, de leurs proches ainsi que de leurs communautés, mécanisme susceptible de concilier la lutte contre l'impunité et la réconciliation avec la possibilité de garantir la non-réurrence desdits crimes, conformément à la résolution 38/20 du Conseil des droits de l'homme en date du 6 juillet 2018 ;

17. *Accueille avec satisfaction* la création, par le Président de la République, de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes et la nomination de ses animateurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, tout en rappelant la nécessité d'une synergie d'actions pour mettre en accusation et poursuivre les auteurs de cette pratique, et aussi faciliter l'entraide judiciaire pour leur extradition ;

18. *Se félicite* de la signature d'un accord de paix entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Force de résistance patriotique de l'Ituri, et exhorte le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour la réussite dudit processus conformément au droit international en rendant effectif le mécanisme de justice transitionnelle y afférent, et à se donner les moyens d'appliquer le même processus partout à travers le pays où l'on enregistre des foyers de tensions du fait de la présence des groupes armés locaux ;

19. *Salue* la mise en place d'un ministère délégué chargé des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables, et l'adoption en cours au Parlement de la loi portant protection des droits des personnes handicapées en République démocratique du Congo ;

20. *Accueille avec satisfaction* le processus d'adhésion de la République démocratique du Congo à l'initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans les industries extractives, invite tous ses partenaires à lui apporter assistance dans la mise en œuvre desdits principes au niveau national, et recommande au Gouvernement

d'unifier, de façon lisible et cohérente, la coordination de toutes les initiatives d'où qu'elles viennent en la matière, en vue d'en garantir la transparence sur le plan tant national que multilatéral ;

21. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et à renforcer les mesures incitatives visant à améliorer et à accroître la présence et la participation des femmes dans les domaines politique et administratif ;

22. *Note* la volonté affichée par le Président de la République démocratique du Congo de lutter contre l'impunité, réitère son encouragement au Gouvernement à poursuivre activement ses efforts, en lien avec les organisations de la société civile et la communauté internationale, pour mettre fin à l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, ainsi que de violations du droit international humanitaire, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la province du Kasaï, et à s'assurer que les victimes de ces violations, atteintes et crimes connexes bénéficient de réparations appropriées, et déclare qu'il suivra avec intérêt les initiatives réglementaires en préparation à cet égard ;

23. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer toutes les décisions des organes conventionnels et celles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour la protection et l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays ;

24. *Encourage également* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à veiller à la dignité des détenus et des condamnés en leur offrant un cadre propice à leur réhabilitation en vue d'une réintégration adéquate dans la société ;

25. *Se félicite* de l'état de coopération entre la République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï ;

26. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à améliorer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en répondant à leurs demandes de visite ;

27. *Encourage également* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à maintenir et à redoubler ses efforts en vue de poursuivre la réforme du secteur de la sécurité, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de ses membres en matière de droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de réformer et renforcer davantage son système pénitentiaire ;

28. *Encourage en outre* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre des mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement de tous les organismes chargés du suivi du respect des droits de l'homme, notamment l'Entité de liaison des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, le Comité interministériel des droits de l'homme, la Commission nationale pour l'Examen périodique universel et la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

29. *Demande* au Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre la mise en œuvre intégrale des recommandations formulées par l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï dans son rapport³, en collaboration avec les membres de l'Équipe, en particulier celles relatives à la lutte contre l'impunité, afin que l'ensemble des auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits soient traduits en justice, ainsi que de promouvoir la réconciliation ;

30. *Exprime sa satisfaction* concernant l'engagement public de la République démocratique du Congo en faveur de la justice et de la réconciliation au Kasaï, et encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts afin de matérialiser cet engagement, en particulier dans les domaines des enquêtes et des poursuites, des violences contre les femmes, y compris

³ A/HRC/45/50.

la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, de la réconciliation entre les communautés ainsi que du désarmement et de la démobilisation des milices ;

31. *Salue* le travail de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai ainsi que l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo, en particulier dans le domaine de l'expertise médico-légale ;

32. *Salue également* la mise en place d'un groupe de travail interministériel chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, et encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à faire en sorte que ce groupe de travail se réunisse autant de fois que nécessaire afin d'évaluer régulièrement l'évolution de la mise en œuvre des recommandations, de renforcer la coordination entre les administrations et les parties prenantes, et de recommander au Gouvernement les mesures appropriées ;

33. *Décide* de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, et demande à celle-ci de présenter son rapport final au Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-huitième session, durant un dialogue interactif, ainsi qu'une mise à jour orale lors de sa quarante-sixième session ;

34. *Demande* au Haut-Commissariat de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits afin que leurs auteurs soient traduits en justice ;

35. *Prie* la Haute-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa quarante-sixième session ;

36. *Prie également* la Haute-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarante-huitième session ;

37. *Décide* de rester saisi de la situation jusqu'à sa quarante-huitième session.
